

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Epreuves de sélection pour la rentrée universitaire 2019/2020

Modalités approuvées par le Conseil de Faculté dedécembre 2018 et par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg du.....

Les candidats à l'entrée en première année du certificat de capacité d'orthoptiste devront se soumettre à un **examen d'admission** obligatoire organisé annuellement par la Faculté de Médecine, selon les dispositions qui suivent.

Art. 1. - Conditions d'inscription

Les candidat-e-s doivent justifier :

- soit du baccalauréat de l'enseignement du second degré,
- soit de l'examen spécial d'entrée dans les universités (ESEU),
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- soit d'un titre français admis en dispense du baccalauréat,
- soit d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau au moins équivalent à celui du baccalauréat sur décision du Président de l'Université.

Ne peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves que les candidat-e-s ayant fourni dans le dossier d'inscription complet un certificat médical d'un ophtalmologiste, datant de **moins de 6 mois**, attestant d'une vision binoculaire **normale** ainsi que d'une stéréoscopie meilleure que 100 secondes d'arc.

Art. 2. - Nombre de places

L'inscription en première année du certificat de capacité d'orthoptiste est conditionnée par la réussite en rang utile à un **examen d'admission classant**.

Le Numerus Clausus pour 2019-2020 sera connu lors de la publication du nouvel arrêté ministériel.

Pour information, le nombre de places ouvertes au concours d'entrée par arrêté ministériel pour l'année **2018-2019** a été fixé à **25** (cf. niveau suffisant exigé à l'Art. 8, a).

Les épreuves **seront communes** avec les Facultés de Médecine des Universités de Besançon, de Dijon, de Nancy, Metz et de Strasbourg. Elles se **dérouleront à Strasbourg** (cf. Art. 6). Les admis devront s'inscrire et suivre les enseignements à Strasbourg. Le concours ouvre la possibilité de stages dans les régions du Grand-Est, et de Bourgogne-Franche-Comté (les étudiants effectueront leur stage dans les services agréés conformément à l'affectation qui leur sera attribuée en application du 1er alinéa de l'Art. 8,a).

Art. 3. – Sélection sur dossier (avec un coefficient à 1) (*)

(en accord avec le 1^{er} alinéa de l'Art. 5 et l'annexe IV de l'arrêté du 20 octobre 2014, JORF du 17/12/2014 n° 291, texte 16)

Une pré-sélection se fera sur l'évaluation, à l'aide d'une grille de notation, d'un dossier remis par les candidat(e)s sur Ecandidat. Le site est : ecandidat.unistra.fr . Les candidat-e-s doivent fournir :

- Les relevés de notes de la classe de terminale,
- Le relevé de notes du baccalauréat, un relevé de notes des études supérieures,
- Un Curriculum Vitae et une lettre de motivation,
- Une fiche navette accompagnée du bilan orthoptique (certificat médical d'un ophtalmologiste datant de moins de 6 mois, attestant d'une vision binoculaire normale ainsi que d'une stéréoscopie meilleure que 100 secondes d'arc). – Une photo d'identité (format . jpeg)
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport (en cours de validité),
A envoyer par voie postale : la fiche navette + le bilan orthoptique
- deux enveloppes timbrées pour 20 g, et libellées à vos nom, prénom et adresse postale
- Un chèque de 80 euros (pour les frais de dossier) libellé à l'agent comptable de l'Unistra
Attention ! Tout dossier incomplet sera rejeté.

Art. 4. - Epreuve orale (avec un coefficient à 2)

L'épreuve orale d'admission consiste en une audition de 8 à 20 minutes maximum, après une présentation succincte du parcours du - de la candidat-e suivie de questions pouvant porter sur l'optique physique, l'anatomie, la physiologie oculaire, les Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), la physique du niveau baccalauréat Scientifique (S), et de tests psychotechniques. L'épreuve orale ne concernera que les **candidat-e-s déclaré-e-s admissibles suite à la sélection de dossier (maximum 80 candidat-e-s)**. La **présentation d'une pièce d'identité officielle** (carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité) sera exigée par le jury.

Art. 4bis. - Etudiants présentant un handicap

Pour bénéficier de certains **aménagements** d'épreuves, les candidat-e-s présentant un **handicap** doivent fournir (**avant le 8 juillet 2019**) avec leur dossier d'inscription un certificat établi par la médecine préventive interuniversitaire ou la MDPH de laquelle ils relèvent, précisant les **dispositions** à prendre pour les **épreuves orales** : cf. formulaire et instructions ci-joints.

Art. 5. - Formalités d'inscription

- a) Le **dossier de candidature est à déposer** sur le site de l'Université **avant le 8 juillet 2019** :
<https://ecandidat.unistra.fr> à partir du **mois de mars 2019 jusqu'au 8 juillet 2019**, dernier délai.
- b) les **frais de dossier** sont fixés par l'arrêté interministériel du 16 février 2009 à **80 Euros** pour le concours 2019 (sous réserve). Ils sont à payer par chèque bancaire libellé au nom de **l'agent comptable de l'Unistra**. Ils **ne peuvent donner lieu à aucun remboursement** sauf en cas de force majeure (justifié par un certificat d'hospitalisation uniquement).

Le chèque des frais de dossier, la fiche navette plus le bilan orthoptique et les enveloppes affranchies sont à envoyer par correspondance, avant le 8 juillet 2019, auprès du secrétariat de l'Ecole d'Orthoptie (Faculté de Médecine / Concours d'orthoptie - 4, rue Kirschleger - 67085 Strasbourg Cedex).

Art. 6. - Calendrier de l'épreuve orale

L'**épreuve orale** (cf. Art. 4) sera organisée **sur toute la journée du vendredi 6 septembre 2019**, selon un ordre de passage qui sera précisé par courrier électronique (envoyé aux candidats retenus à la suite de l'épreuve de sélection, sur dossier) et par affichage. Elle se déroulera à la Faculté de Médecine de Strasbourg, les salles seront indiquées en même temps que l'ordre de passage, par courrier électronique et par affichage.

Art. 7. - Jury

La composition du jury figure au verso de cette feuille.

Le jury ne peut annuler une ou plusieurs épreuves ni ne peut changer les coefficients attribués aux différentes épreuves.

Art. 8. – Sélection et liste de classement

a) La liste des 80 candidat-e-s retenu-e-s pour passer l'oral à l'issue des épreuves de sélection de dossiers sera affichée le **lundi 2 septembre 2019 à 17h**. Le classement définitif, tenant compte des épreuves de 'sélection de dossier' et de l'épreuve orale, sera affiché le **mardi 10 septembre 2019 à 17h** après délibération du jury. Seront déclarés admis sur la liste principale, les candidat-e-s ayant la moyenne sur le résultat global et classés en rang utile.

Après départage des ex aequo, seul-e-s les **candidat-e-s** déclaré-e-s admis-es seront autorisé-e-s à s'inscrire en première année de ladite capacité.

Les autres candidat-e-s ayant obtenu au minimum la moyenne aux épreuves figureront, selon leur ordre de mérite, sur une **liste complémentaire** arrêtée par le jury ; ils - elles pourront bénéficier des places libérées par renonciation écrite des candidat-e-s de la liste principale.

En cas de **niveau jugé insuffisant** (si la moyenne est inférieure à 30 sur 60) le jury ne pourra pas la totalité des places mises au concours. Aucune nouvelle session ne sera organisée en 2019 pour la rentrée universitaire 2019-2020. Les places non pourvues ne pourront être reportées sur les concours suivants.

b) Pour départager les **ex aequo**, on compare la meilleure note de l'épreuve orale. Si cela n'est pas suffisant, et en cas de nouvelle égalité, c'est le candidat le plus jeune en âge qui sera retenu.

c) C'est en fonction de leur rang de classement que les candidat-e-s seront rattachés aux différents sites de formation pratique. Ils choisiront leur lieu de stage le jour de la **pré-rentrée**, le **vendredi 13 septembre 2019**, la pré-rentrée est obligatoire.

Art. 9. - Inscription définitive et dispenses d'études

L'inscription définitive est prise en ligne et par correspondance du **16 septembre 2019 au 30 septembre 2019** à la Faculté de Médecine de Strasbourg selon une procédure qui sera précisée aux candidat-e-s admis-es.

Des **dispenses partielles** de scolarité, de stage et/ou d'épreuves peuvent être accordées par le Doyen sur proposition du Directeur de l'Ecole aux candidat-e-s admis-es à l'examen classant à condition de justifier de diplômes obtenus dans des disciplines reconnues par le jury.

MODALITES DE L'EXAMEN D'ADMISSION CLASSANT - ORTHOPTIE

ORAL : LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

(au 4 rue Kirschleger, Strasbourg)

Epreuves	Coef.	Note sur	Appel	Durée mn	Date et horaire
● Sélection de dossiers, transmis sur ecandidat (Art. 3), (*)	1	20			Limite d'envoi (*): Le 8 juillet 2019
● EPREUVE ORALE (pour maximum 80 candidat-e-s admissible-s à la sélection de dossier) Après une présentation succincte de son parcours, par le ou la candidat-e, les questions pourront porter sur : l'optique physique, l'anatomie, la physiologie oculaire, les Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), la physique du niveau baccalauréat Scientifique (S), et des tests psychotechniques.	2	40	Selon horaire envoyé et affiché	de 8 à 20 mn maxi	VENDREDI 6 septembre 2019 (de 8h à 18h) Selon un ordre de passage déterminé, envoyé par courrier électronique à maximum 80 candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier et affiché à la Faculté le lundi 2 septembre 2019.
TOTAL	3	60			

(*) L'épreuve de sélection de dossiers aura lieu seulement sur les dossiers complets transmis sur ecandidat avant le **8 juillet 2019**. (si un-e bachelier-ère de l'année n'a pas encore son relevé de notes au 8 juillet 2019, il - elle transmet son dossier sur ecandidat sans le relevé de notes du baccalauréat au plus tard le 8 juillet 2019 (mais avec un certificat de scolarité de l'année de terminale) et aura un délai supplémentaire jusqu'au 31 juillet 2019 maximum pour envoyer, **par mèl à med-ortho@unistra.fr**, le relevé de notes du baccalauréat, s'il - elle a passé ses épreuves en juin et juillet 2019. Pour les lycéen-ne-s qui passent les épreuves en septembre, merci de nous fournir la copie de la convocation aux épreuves du baccalauréat, par mèl, avant le 31 juillet 2019).



EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN 1ère ANNEE DU CERTIFICAT DE LA CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Rentrée universitaire 2019- 2020

COMPOSITION DU JURY

Pr. Jean Sibilia
Doyen

Pr. Arnaud Sauer
Directeur de l'Ecole
d'Orthoptie

Samuel Bitsch
Responsable Administratif

Cléopbé de Turckheim
Responsable Administrative adjointe

Carole Roos
Cheffe du Service de Scolarité

Secrétariat :
Lydia Ménager
Béatrice Stoecklin

Tél. : (33) 03 68 85 35 10 / 03
med-ortho@unistra.fr

**ECOLE D'ORTHOPHONIE ET
D'ORTHOPTIE**
4 rue Kirschleger
F-67085 Strasbourg Cedex
Fax : (33) 03 68 85 35 03
(33) 03 68 85 35 10 /03
med.unistra.fr (information)
ecandidat.unistra.fr (candidature)

Le Jury de sélection sera composé du :

Président de Jury :
M. le Professeur Arnaud Sauer
Directeur de l'Ecole d'orthoptie

Le président sera assisté de médecins et d'orthoptistes venant des services d'ophtalmologie des villes suivantes :

Belfort,
Besançon,
Dijon,
Epinal,
Metz,
Nancy,
Strasbourg.

Strasbourg, le 6 décembre 2018

Pour le Président de l'Université
et par délégation

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Jean Sibilia